

# BGer 1C\_40/2023 vom 26. Januar 2023

Bundesgericht, 2023-01-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_1C\\_40\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1C_40_2023)

FR: TF 1C\_40/2023 du 26 janvier 2023

IT: TF 1C\_40/2023 del 26 gennaio 2023

## Erwägungen

### E. 1

La Cour des plaintes ayant rejeté, par arrêt du 27 décembre 2022, le recours dirigé contre la décision d'extradition, l'écriture du recourant ne peut être considérée que comme un recours contre cet arrêt, au sens de l'art. 84 de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF, RS 173.110).

#### E. 1.1

Selon cette disposition, le recours en matière de droit public est recevable à l'encontre d'un arrêt du Tribunal pénal fédéral, notamment lorsque celui-ci a pour objet une extradition. Il doit toutefois s'agir d'un cas particulièrement important (al. 1). Un cas est particulièrement important notamment lorsqu'il y a des raisons de supposer que la procédure à l'étranger viole des principes fondamentaux ou comporte d'autres vices graves (al. 2). Ces motifs d'entrée en matière ne sont toutefois pas exhaustifs et le Tribunal fédéral, qui dispose d'un large pouvoir d'appréciation ( ATF 145 IV 99 consid. 1.2), peut aussi être appelé à intervenir lorsqu'il s'agit de trancher une question juridique de principe ou lorsque l'instance précédente s'est écartée de la jurisprudence suivie jusque-là ( ATF 136 IV 20 consid. 1.2; 133 IV 215 consid. 1.2). Dans le domaine de l'extradition également, l'existence d'un cas particulièrement important n'est admise qu'exceptionnellement ( ATF 134 IV 156 consid. 1.3.4). En vertu de l' art. 42 al. 2 LTF , il incombe au recourant de démontrer que les conditions d'entrée en matière posées à l' art. 84 LTF sont réunies ( ATF 145 IV 99 consid. 1.5).

#### E. 1.2

En l'occurrence, le recours consiste en une simple copie de celui qui a été présenté au TPF; les conclusions n'y figurent toutefois pas, contrairement à ce qu'exige l' art. 42 al. 1 LTF . En outre, la simple reprise des griefs soumis à l'instance précédente ne saurait constituer ni une motivation suffisante au sens de l' art. 42 al. 2 LTF , ni une démonstration de l'existence d'un cas particulièrement important.

#### E. 1.3

Il s'ensuit que le recours est irrecevable. Compte tenu des motifs qui ont conduit la Cour des plaintes à accorder l'assistance judiciaire au recourant (consid. 8.2 de l'arrêt attaqué), il se justifie, à titre exceptionnel, de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1 in fine LTF). Le présent arrêt est rendu selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 109 al. 1 LTF .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.